

# Règlement Intérieur 2018/2019 ATOUTPRISES

L'adhésion à Atoutprises escalade implique le respect de ce règlement intérieur, du règlement du Centre Sportif de la Croix Nivert et de La Plaine affiché à son entrée (notamment en ce qui concerne l'usage des vestiaires) et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Bien que les dirigeants de Atoutprises escalade fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls.

Atoutprises escalade propose à ses adhérents de pratiquer l'escalade uniquement dans le cadre de séances encadrées par des moniteurs.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils du moniteur en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règles de sécurité de base ou inadaptation du grimpeur à l'escalade celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau de Atoutprises escalade. Le bureau décidera si un remboursement partiel de la cotisation annuelle est à accorder.

L'assureur est le meilleur garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit rester vigilant. Les grimpeurs doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter et signaler tout défaut sur celui-ci.

Les adhérents de Atoutprises escalade ne sont pas les seuls à utiliser le mur d'escalade de la Croix Nivert. Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies du mur. Si une prise venait à tourner, celui qui le constate doit faire procéder immédiatement au serrage du boulon correspondant.

L'usage du nœud de huit pour s'encorder est obligatoire. Il est interdit de grimper non assuré au-dessus de la ligne peinte sur le mur à 1,70m de hauteur.

Les parents des grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade. En cas d'absence à une séance, ils ont à prévenir le responsable de séance.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade (y compris en compétition si nécessaire) est obligatoire et doit être transmis lors de l'inscription ou pour un

renouvellement de licence, le questionnaire de santé Cerfa 15699) que le club va vous remettre est à compléter chez vous. Si toutes vos réponses sont négatives, l'attestation sur le formulaire d'inscription est à cocher, si l'une des réponses est positive vous devez fournir un nouveau certificat médical. (accessible sur notre site).

En l'absence de ce document le 1<sup>er</sup> jour d'entraînement, l'adhérent n'est pas autorisé à grimper.

Les activités de Atoutprises escalade sont organisées de mi-septembre à début juillet hors vacances scolaires parisiennes ou réquisition du site par la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un adhérent ou une personne employée du club « Atoutprises escalade » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, sauf si l'adhérent ou la personne employée du club « Atoutprises escalade » réalise une demande écrite (courrier ou mail) pour que une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées.

- L'adhérent ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa cotisation auprès de l'association dès lors qu'il a débuté ses séances d'escalade (sauf cas exceptionnels).

**Merci de votre compréhension**